



N° 47

Demande de subvention

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

24 JUL. 2026

OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°35 ET APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la dotation politique de ville et la convention au titre de ce dispositif,

CONSIDERANT :

Que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes, elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent notamment un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins,

Que dans cet objectif la Ville sollicite l'aide de l'Etat avec son dispositif dotation politique de la ville,

Qu'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat et d'abroger l'ancienne demande,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Abroge la décision municipale n°35 concernant la première demande de subvention concernant la dotation politique de la ville pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Approuve la nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville et approuve la convention au titre de ce dispositif pour 2026.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **12 4 JUIL. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France